



PRIX LITTÉRAIRE SOROPTIMIST BETHUNE, HAUTS DE FRANCE

Projet de règlement

Préambule

Le prix littéraire Soroptimist Béthune, Hauts de France est créé par le club Soroptimist de Béthune. Il sera décerné pour la première fois en décembre 2019.

Article 1

Un comité organisateur composé de membres du SI Club de Béthune est chargé de l'organisation du prix : règlement, sélection des livres soumis au comité de lecture, élaboration d'une grille de lecture ...

Un comité de lecture sera composé de membres du SI Club de Béthune.

Le jury récompensera le ou la lauréate du prix littéraire. Le jury est composé d'une présidente autrice reconnue, de la présidente en exercice du SI Club de Béthune et de cinq membres choisis pour leurs compétences dans le domaine littéraire à savoir : un représentant des deux médiathèques de Béthune, un membre du comité organisateur, un représentant de la Région Hauts de France, un représentant de la Communauté d'agglomérations de Béthune, Bruay, Artois - Lys et un critique littéraire d'une radio locale.

Article 2

Le prix récompensera une œuvre littéraire (roman, récit, nouvelle....) tout public, écrite par un auteur ou une autrice d'expression française des Hauts de France.

Article 3

Ce prix est destiné à faire connaître, sur un sujet de société actuel, les valeurs du Soroptimist : la promotion du statut de la femme, les principes des droits de l'homme pour tous, notamment le statut et la condition de la femme, la dénonciation des injustices, l'égalité, la paix, l'esprit de service, l'amitié entre les femmes, l'engagement pour un développement durable et un environnement sain.

Article 4

Le livre doit avoir été publié l'année n-1 ou n-2 de l'année de la remise du prix par un éditeur et non à compte d'auteur.

Article 5

Si aucun ouvrage ne correspond aux critères visés dans l'article 3, le SI Club de Béthune se réserve le droit d'annuler la remise de ce prix.

La responsabilité du club organisateur ne pourra être recherchée à raison de l'annulation éventuelle du prix, des modalités d'organisation de celui-ci ou de la promotion de l'événement.

Article 6

Les éditeurs, les libraires, les associations littéraires et les SI clubs des Hauts de France seront sollicités sur le choix d'un livre qu'ils proposeront accompagné d'un synopsis avant le 31 janvier. La lettre de sollicitation sera accompagnée du présent règlement.

La liste finale sera établie pour le 10 février par le comité organisateur du prix littéraire du SI club de Béthune. Elle comprendra un maximum de dix livres. Les éditeurs seront avisés par écrit de cette présélection afin qu'ils remettent deux exemplaires gratuits de chaque livre avant le 1er mars. Les auteurs présélectionnés pour concourir recevront le présent règlement et disposeront d'un délai d'un mois à réception de la lettre adressée par le club pour notifier leur acceptation ou leur refus, Ils seront également avertis de la date de la remise de ce prix.

Article 7

Le comité de lecture recevra les livres en mars et aura jusqu'au 31 août pour les lire. Il devra sélectionner après cette période 3 livres. Un courrier sera adressé à l'ensemble des auteurs pour les informer de la sélection finale des trois ouvrages retenus pour le prix littéraire et de la nécessité de leur présence lors de la remise de ce prix.

Le jury disposera de septembre à mi-novembre pour lire les 3 livres sélectionnés et aura à sa disposition une grille de lecture. Chaque membre du jury choisira le livre qu'il préfère. L'auteur ou l'auteurice du livre ayant emporté le plus de suffrages sera désigné comme lauréat.

Article 8

La remise du prix avec l'annonce du lauréat ou de la lauréate aura lieu à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Homme en décembre et ceci tous les deux ans.

Elle se déroulera à Béthune lors d'une réception officielle.

Le SI club de Béthune assurera la promotion de l'événement.

Article 9

La lauréate recevra, en sus du prix, une dotation à l'appréciation du club organisateur, selon le montant attribué par le SI club de Béthune et les aides publiques ou privées recueillies dans ce but.

Cette dotation sera attribuée sous la condition suspensive que le lauréat ou la lauréate assiste physiquement et personnellement, sauf cas de force majeure, à la remise du prix. A défaut, la dotation sera définitivement perdue pour le lauréat ou la lauréate.

Article 10

La participation au prix littéraire implique l'acceptation du présent règlement.